

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 30 octobre 2023 à 20 heures 00.**

**AVIS**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira à la Maisons des Associations, 120 rue des Vallées à Saint-Planchers le trente octobre deux mille vingt-trois à vingt heures.

**ORDRE DU JOUR :**

- Personnel communal : modification d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (de 21/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup>)
- Personnel communal : mise à disposition d'un agent communal auprès de la commune de Saint-Aubin des Préaux
- Personnel communal : accueil de loisirs : Création de poste de saisonniers
- Décision Modificative n° 2
- Granville Terre et Mer: Modification des statuts – retour aux communes de la compétence « Eparage des voiries »
- Granville Terre et Mer : Approbation de la création et des documents constitutifs de la société publique locale (SPL) « GTM Nautisme » - Désignation des représentants de la commune de Saint-Planchers
- SMAAG : Présentation du rapport annuel 2022
- Questions diverses

Saint-Planchers, le 23 octobre 2023,

le Maire,

Alain QUESNEL,

**Etaient présents** : M. Alain QUESNEL, Maire

Mme GIESBERT-BOUTEILLER Nelly M. CHARPENTIER Denis, M. Patrick ALVES-SALDANHA Adjoints,  
M. LAISNÉ Alexis, Mme JAMES Laëtitia, M. MARTINET William, M. ROUSSEL Sylvain,

**Absents excusés** :

Mme VOËT Angélique qui donne procuration à M. Alain QUESNEL,  
Mme VIRY Céline qui donne procuration à Mme Laëtitia JAMES,  
M. Éric LEMONNIER qui donne procuration à M. CHARPENTIER Denis,  
Mme PORTANGUEN Ingrid qui donne procuration à Mme Nelly GIESBERT-BOUTEILLER,  
M. PIGEON Julien qui donne procuration à M. Sylvain ROUSSEL  
Mme Emilie CROCQ,  
Mme PETIT-MENARD Catherine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. Alexis LAISNE conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommé par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 25 septembre 2023  
Le compte-rendu du 25 septembre est approuvé à l'unanimité.

**M**

**Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:**

**Droit de préemption:**

Monsieur le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur les parcelles suivantes :

- C 2053

**Devis acceptés** :

Société SEGUR : Devis division foncière Commune de Saint-Planchers/EPFN pour un montant de 1 300.00€ HT soit 1 560.00€ TTC

Entreprise TECHNOTEL : devis pour entretien matériel cantine sur à visite de maintenance pour un montant de 930.02€ HT soit 1 116.02€ TTC.

Entreprise FOUCHARD : devis pour le remplacement d'une pompe préparateur sanitaire sur la chaudière de l'école pour un montant de 939.38€ HT soit 1 127.26€ TTC.

**➤ 2023-34 - Personnel communal : modification d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (de 21/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup>)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, en raison d'un accroissement d'activités au niveau du service espaces-verts (intégration de nouvelles surfaces voirie espaces verts au niveau de la Grenière, politique zéro phyto, entretien voies douces, ....)

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup>, pour l'entretien de bâtiments et de voirie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 et suivants.

**➤ 2023-35- Personnel communal : tableau des emplois**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 25 septembre 2023.

Considérant la nécessité de modifier un emploi d'adjoint technique territorial, en raison de d'accroissement d'activité,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée,**

-D'adopter le tableau des emplois suivant :

Grade(s)	Ancien effectif	Nouvel	Durées hebdomadaires –le cas
----------	-----------------	--------	------------------------------

		effectif	échéant si TNC
Adjoint technique territorial	2	3	TC
	1	0	29h/35h
	1	0	26h/35h
	1	0	25h/35h
	2	1	21h/35h
	1	1	20h/35h
	0	1	19.75/35h
	1	0	18h/35h
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	3	2	TC
	0	1	31/35h
	1	0	29h/35h
	1	1	25h/35h
Adjoint Territoriaux d'animation	1	2	TC
	1	1	25h/35h
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	33.5h/35h
ATSEM Principal de 1 <sup>ème</sup> classe	0	1	33.5h/35h
Adjoint administratif Territorial	1	1	32h/35h
Adjoint administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	16h/35h
Rédacteur	1	1	TC
Rédacteur de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	TC
Rédacteur de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	TC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité** adopte le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.

**➤ 2023-36- Personnel communal : mise à disposition d'un agent communal auprès de la commune de Saint-Aubin des Préaux**

Le Conseil municipal de SAINT-PLANCHERS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens administratifs de la commune de SAINT-AUBIN des PREAUX ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de SAINT-PLANCHERS,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Saint-Aubin des Préaux, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de la commune de Saint-Planchers auprès de Saint-Aubin des Préaux, cette convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité** CHARGE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de Saint-Aubin des Préaux.

### **➤ 2023-37- Personnel communal : accueil de loisirs : Création de poste de saisonniers**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents d'adjoint d'animations pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de l'augmentation des effectifs accueillis au sein du centre de loisirs pendant les vacances scolaires,

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

La création de trois emplois saisonniers d'Adjoint d'animation à temps complet, pour l'encadrement des enfants accueillis sur le centre de loisirs pendant les vacances scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Les agents non titulaires seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation.

Les candidats devront justifier du diplôme du BAFA et/ou d'un diplôme équivalent.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**DÉCIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6413 et suivants.

➤ **2023- 38 -Décision Modificative n° 2**

Il est rappelé que le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la SPL « GTM Nautisme » et d'approuver la répartition du capital social initial soit pour la commune de Saint-Planchers une participation à hauteur de 1 150.00€. Cette information n'étant pas connue au moment du vote du BP, il s'avère nécessaire de procéder aux ouvertures de crédits correspondantes.

En fonctionnement il s'avère nécessaire de prendre en compte au niveau du 012- charge de personnel – des besoins en renfort de personnel nécessaires au bon fonctionnement des services : remplacement des agents des services techniques en congés, augmentation des temps de travail en entretien de bâtiment (salle des associations, 7<sup>ème</sup> classe), augmentation des effectifs en péri et extra- scolaire et la création d'un poste en apprentissage.

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - opération	Montant	Article (Chap.) - opération	Montant
231 (23) -35 : immobilisation corporelles	-1 150.00		
271 (27) titres immobilisés (droits de propriété	1 150.00		
	<b>.00</b>		

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - opération	Montant	Article (Chap.)-opération	Montant
615228 (011) : autres bâtiments	- 7 000.00		
6411 (012) Personnel titulaire	5 000.00		
6417 (012) Rémunérations apprentis	2 000.00		
	<b>0.00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0.00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la décision budgétaire modificative n° 02 au budget principal pour l'exercice 2023 afin ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n° 02.

➤ **2023-039- Granville Terre et Mer: Modification des statuts – retour aux communes de la compétence « Eparage des voiries »**

Parmi les compétences facultatives de la Communauté de communes Granville Terre et Mer figure « l'éparage et le fauchage des voies communales hors agglomération ».

La Communauté de communes assure ainsi l'entretien, sur tout son territoire, de 350 km de voies communales hors agglomération. Cet entretien consiste, pour des besoins évidents de sécurité routière, à

tailler, débroussailler, faucher les « banquettes », les bas et hauts de talus en bordure de voiries. Le travail s'effectue en deux passages à l'année :

- Le 1er passage est effectué au mois de mai ; le travail, alors, ne s'effectue pas sur le haut du talus, dans un souci de préservation de la faune et de la flore et dans une démarche globale de développement durable ;
- Le 2ème passage est effectué en septembre, y compris sur le haut de talus.

Cet entretien est confié à des tiers, dans le cadre d'un marché à bons de commande, divisé en 6 lots, reconductible chaque année dans la limite de 4 ans, avec un montant maximum de 20 000 euros/lot.

Le secteur étant peu concurrentiel, des augmentations de coûts ont été constatées chez certains prestataires au fil des années. Par ailleurs les périodes d'intervention sont très courtes et les secteurs d'intervention sont assez larges pour quelques prestataires, ce qui entraîne l'insatisfaction sur certaines communes.

Il conviendrait aujourd'hui de relancer la procédure de commande publique pour la prochaine année.

A la suite de réclamations de quelques maires, la question a été posée à l'occasion de la conférence des maires du 8 juin 2023 : cette compétence ne serait-elle pas mieux exercée au niveau de la commune, étant observé que les communes pourraient toujours se regrouper autour d'un cahier des charges commun dans le cadre d'un groupement de commandes ? Par ailleurs, cette compétence nécessite une proximité pour le suivi des entreprises sur le terrain.

De l'avis majoritaire, il a été convenu que le Conseil communautaire se prononce sur la restitution de la compétence aux communes, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi (...) peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.*

*Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. **Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable (...).***

*La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».*

Il est précisé que la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C du code des impôts, se prononcera sur l'évaluation de la charge qui sera restituée aux communes.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17-1 ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, approuvés par arrêté préfectoral n°14-58 du 29 avril 2014 et notamment modifiés par arrêté préfectoral du 24 mars 2022 ;

**VU** la délibération 2023-089 du conseil communautaire portant modification des statuts de Granville Terre et Mer – retour aux communes de la compétence « Eparage des voiries » ;

**CONSIDÉRANT** que l'exercice de cette compétence au niveau intercommunal se justifie au regard des modalités de mise en œuvre de cette compétence ;

**CONSIDERANT** les échanges lors de la conférence des maires en date du 08 juin 2023 relatifs à la compétence éparage, sur l'opportunité de restituer cette compétence aux communes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **N'APPROUVE PAS** la restitution aux communes de la compétence facultative « éparage et fauchage des voies communales hors agglomération », ainsi que la modification consécutive des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, conformément au projet ci-joint ;

**ETANT PRECISE** que :

- Cette restitution de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes ;
  - L'accord des communes doit donc être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
  - Chaque conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution de compétence proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**➤ 2023- 40 - Granville Terre et Mer : Approbation de la création et des documents constitutifs de la société publique locale (SPL) « GTM Nautisme » - Désignation des représentants de la commune de Saint-Planchers**

En 2014, la nouvelle Communauté de communes Granville Terre et Mer s'est vu transférer la compétence en matière de « *promotion du nautisme et de développement des activités nautiques* », et a décidé également de prendre en charge la voile scolaire, ainsi que la compétence secondaire en matière de « *construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire avec les écoles de voile et les bases nautiques existantes ou à créer* ».

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes Granville Terre et Mer a :

- Adopté par délibération 2019-02 en date du 7 février 2019 un schéma directeur du nautisme ;
- Exprimé son ambition nautique dans le Projet de territoire adopté par délibération 2021-151 en date du 16 décembre 2021 ;
- Adopté par délibération 2023-079bis en date du 29 juin 2023 l'approbation de l'objet social, des missions exercées et des grandes orientations stratégiques de la SPL.

Ces trois étapes ont confirmé la volonté de développer et de mettre en œuvre une politique publique nautique, positionnent Granville Terre et Mer comme animateur sur le territoire via un modèle de gouvernance adapté à créer ; et d'autre part, sécuriser juridiquement l'exploitation des bases nautiques du territoire.



VU les statuts de Granville Terre et Mer ;  
 VU la délibération 2019-02 en date du 7 février 2019 portant approbation du schéma directeur du nautisme ;  
 VU la délibération 2019-133 en date du 26 novembre 2019 approuvant le choix du statut de SPL comme structure porteuse du nautisme ;  
 VU la délibération 2021-151 en date du 16 décembre 2021 adoptant le projet de territoire ;  
 VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 juin 2023 ;  
 VU la délibération 2023-079bis en date du 29 juin 2023 adoptant l'objet social, les missions exercées et les grandes orientations stratégiques de la SPL

**CONSIDERANT** que Granville Terre et Mer est compétente en matière de promotion du nautisme et de développement des activités nautiques ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre d'un service public nautique constitue un des enjeux forts sur le territoire de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer ;

**CONSIDERANT** que la sécurisation de la pratique des activités nautiques et des bases est un enjeu pour le développement du nautisme ;

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une SPL pour porter la politique publique du nautisme sur le territoire en 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II de son Livre V,

Vu le Code de commerce,

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération,

Vu le projet de pacte d'actionnaires joint à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation transmis au Conseil municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**Article 1 : APPROUVE** la création de la SPL « GTM NAUTISME » ayant pour actionnaires :

-La Communauté de Communes Granville Terre & Mer ;

-Le Département de la Manche ;

-La commune de Bréhal ;

-La commune de Granville ;

-La commune de Jullouville ;

-La Commune de Bréville-sur-Mer ;

-La Commune de Bricqueville-sur-Mer ;

-La Commune de Carolles ;

-La commune de Champeaux ;

-La commune de Coudeville-sur-Mer ;

-La commune de Donville-les-Bains ;

-La commune de Saint-Pair-sur-Mer ;

-La Commune d'Anctoville-sur-Boscq,

-La Commune de Beauchamps ;

-La commune de Cérences ;

-La commune de Folligny ;

-La commune de La Haye-Pesnel ;

-La commune de La Lucerne-d'Outremer

-La commune de La Mouche ;

-La commune de Saint-Jean-des-Champs ;

-La commune de Saint-Pierre-Langers ;

-La commune de Saint-Planchers ;

- La commune de Saint-Sauveur-la-Pommeraye ;
- La commune d'Yquelon.

**Article 2 : APPROUVE** les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL « *GTM Nautisme* » ;

**Article 3 : APPROUVE** la répartition du capital social initial de la Société Publique Locale (SPL) à hauteur de 200 000 euros répartis à hauteur de 61,15 % pour GTM, 11,10% pour le Département, 5.55% pour la commune de Bréhal, 5.55% pour la commune de Granville, 5.55% pour la commune de Jullouville, 0.60% pour la commune de Bréville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Bricqueville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Carolles, 0.60% pour la commune de Champeaux, 0.60% pour la commune de Coudeville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Donville-les-Bains, 0.60% pour la commune de Saint-Pair-sur-Mer, 0.575 % pour la commune d'Anctoville-sur-Boscq, 0.575 % pour la commune de Beauchamps, 0.575 % pour la commune de Cérences, 0.575 % pour la commune de Folligny, 0.575 % pour la commune de la Haye-Pesnel, , 0.575 % pour la commune de La Lucerne d'Outremer, , 0.575 % pour la commune de La Mouche, 0.575 % pour la commune de Saint-Jean-des-Champs, 0.575 % pour la commune de Saint-Pierre-Langers, 0.575 % pour la commune de Saint-Planchers, 0.575 % pour la commune de Saint-Sauveur-la-Pommeraye, 0.575 % pour la commune d'Yquelon.

**Article 4 : APPROUVE** la participation à la libération du capital social initial de la SPL à hauteur de 1 150.00 euros en vue de sa constitution effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que les crédits seront pris sur le chapitre 27 – compte 271 du budget principal ;

**Article 5 : AUTORISE** M. le Maire à signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte de la Commune à hauteur de 0.575 % du capital social, soit 23 actions de 50 euros chacune et un montant total de 1 150.00 euros ;

**Article 6 : DESIGNE** M. Patrick ALVES-SALDANHA en tant que délégué permanent pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL, **L'AUTORISE** à se faire représenter aux assemblées générales par un membre du conseil municipal de son choix et **L'AUTORISE** à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

**Article 7 : DESIGNE** M. Patrick ALVES-SALDANHA en tant que titulaire pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, **AUTORISE** ce représentant à occuper le rôle d'« *administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale* » au conseil d'administration de la SPL et **L'AUTORISE**, dans un tel cas, à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

**Article 8 : DESIGNE** M. Sylvain ROUSSEL, en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL dans l'hypothèse d'un empêchement définitif du délégué titulaire, **AUTORISE** ce représentant suppléant à occuper le rôle d'« *administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale* » au conseil d'administration de la SPL et **L'AUTORISE**, dans un tel cas, à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

**Article 9 : AUTORISE** les représentants (titulaires et suppléants) de la Commune désignés « *administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale* » par ladite Assemblée à occuper, le cas échéant, la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'administration ou son président.

**Article 10 : DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

**Article 11 :** Les dépenses d'investissement correspondant aux fonds libérés pour la capitalisation de la SPL seront imputées à l'article 271 du budget de la Commune et sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

### **➤ 2023-041-SMAAG : Présentation du rapport annuel 2022**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport a été approuvé par le comité syndical du SMAAG en date du 03 octobre 2023, soit dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport, a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport porte à la connaissance des conseillers les informations suivantes :

- Les services de traitement, de transferts et de collecte des eaux usées : le périmètre, le patrimoine, le nombre d'abonnés, les éléments financiers portant sur la tarification et recettes du service, prix au m<sup>3</sup>;
- La station d'épuration Goélane: descriptif des installations, traitement des boues, bilan de l'activité dont charge organique et charge hydraulique, volume traité, bilan énergétique, travaux de renouvellement et synthèse des analyses relatives à la qualité physico-chimique et bactériologiques;
- La station d'épuration de la grande île de Chausey ; bilan des campagnes effectuées par le SATESE de la Manche ;
- Les réseaux : longueur des réseaux, nombres de postes de relèvement, bilan de l'activité dont consommation énergétique et de réactifs, travaux de renouvellement et de création réalisés, interventions menées par les services et le délégataire (ITV, curage, ... ;
- Les travaux divers d'assainissement et de créations de branchements réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SMAAG.
- Le bilan des contrôles de branchement effectués systématiquement avant des travaux, sur les secteurs géographiques pour répondre aux enjeux sanitaires et environnementaux et dans le cadre des transactions immobilières ;
- Le bilan des demandes de subventions effectuées pour les travaux de mise en conformité pour les usagers dont le branchement de la propriété est non conforme.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,** prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du service public d'assainissement collectif- exercice 2022.

## ➤ Questions diverses

Courrier Nature et Loisirs : M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Président de l'association Nature et loisirs des demandes d'entretien des chemins de randonnées hors PDIPR. Il est précisé aux membres de l'association présents à la réunion que la collectivité est bien consciente de ses obligations d'entretien mais qu'elle se confronte à des problèmes logistiques récurrents – manque d'entreprises ayant le matériel et le personnel spécifiques pour ce type d'intervention, et par conséquent allongement des délais d'intervention, difficultés à trouver des entreprises acceptant de réaliser les travaux d'épavage manuel. Le conseil municipal prend acte de la proposition de Mme CERCEL de relancer les appels aux habitants pour réaliser une partie de ces entretiens par le biais de chantier bénévoles et s'engage à en assurer la communication par le biais entre autres du bulletin municipal et d'ILLIWAP.

Gym 'Equilibre avec Siel bleu : les séances ont repris en septembre les mardis de 17H15 à 18H15 à la salle des Fêtes et affichent complet. Un second créneau va s'ouvrir même jour, même endroit de 16H15 à 17H15 à compter de la mi-novembre. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en appelant le secrétariat de mairie

Conférence SOLIHA « Bien chez soi » : pour sensibiliser les retraités à l'importance de faire aménager leur domicile. Après une réunion de présentation du dispositif le jeudi 28 septembre à la maison des associations, il a été proposé trois ateliers sur les thèmes suivants :

- « Etre bien chez soi, les bons gestes et postures au quotidien »
- « Facilite-vous la vie ! le secret des accessoires innovants »
- « l'aménagement du logement et les financements existants »

Pour plus d'informations, il est possible de contacter SOLIHA au 06 37 59 10 89 ou l'ASEPT au 02 31 28 38 89 ;

Expérimentation de la collecte alternée des ordures ménagères et des emballages et papier en porte à porte : une réunion publique permettant de restituer les résultats de l'enquête actuellement en cours et de répondre aux questions des administrés est fixée à la salle des Fêtes le mardi 12 décembre 2023 à 19h.00.

80ème anniversaire du débarquement : dans ce cadre, il est prévu de mettre en place au niveau communal une animation autour d'événements locaux de cette époque. Les personnes souhaitant y prendre part ou mettre à disposition des témoignages, des documents, des matériels d'époque peuvent se rapprocher de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.